



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 38/2024
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ;

Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE AU BP N°2

VU l'article L5217-10-6 du CGCT ;

VU la délibération n° 20/2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n° 17/2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du SMMAR EPTB Aude ;

Il convient de procéder à une deuxième décision modificative au Budget Primitif 2024, portant sur :

- Un manque crédit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et plus précisément à l'article 21578 « autres matériels techniques » pour un montant de 57 000€.

En effet, dans le cadre de l'opération « Suivi hydrométrique des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu » les dépenses d'investissement correspondantes, inscrites au budget 2024 ont été sous-évaluées et ne permettent pas de couvrir l'acquisition de toutes les stations hydrométriques prévues au cours de l'année.

- Un manque de crédit au chapitre 67 afin d'annuler un titre sur l'exercice 2023 suite à un trop perçu d'une subvention de l'Etat.

Il convient donc de procéder à une DM comme présentée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>		
<i>investissement</i>	BP N	Besoin	Total après DM2/2024
CHAP. 21 : Immobilisations corporelles (dépenses) c/ 21578 : Autre matériel technique	289 904.00 €	+57 000 €	346 904.00 €
CHAP. 021 : Virement de la section de Fonctionnement (Recettes)	0 €	57 000.00 €	57 000 €
<i>Fonctionnement</i>	Voté au BP N	Besoin	Total après DM2/2024
CHAP. 011 : Charges à caractère Général (dépenses) c/ 611 : Contrat de prestations et services	388 669.00 €	- 57 000 €	331 669.00 €
c/6227 : frais d'acte et de contentieux	20 000 €	-5 158 €	14 842 €
CHAP.023 : Virement à la section d'investissement (Dépenses)	0 €	57 000.00 €	57 000 €
CHAP 67 (dépenses) c/673 titres annulés sur exercices précédents	2 294 €	+ 5 158 €	7 452 €

Le Comité Syndical à l'unanimité des voix :

APPROUVE la décision modificatrice n°2 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMIMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr